

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 07 818

Mis en ligne le 21...07...2025

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 06 728 EN DATE DU 23 JUIN 2025 RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE D'ENTREPRISE SUR 1 EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PAUL HARRIS POUR TRAVAUX D'ISOLATION FAÇADE AU N° 44 RUE DU BOURG

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 06 728 du 23 juin 2025 relatif au stationnement d'un véhicule d'entreprise sur 1 emplacement de stationnement sur le parking Paul Harris pour travaux d'isolation façade au n°44 rue du Bourg du 07 au 25 juillet 2025 inclus

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 25 juillet au 31 juillet 2025 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise LATU en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé sont prorogées du 25 juillet au 31 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 juillet 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 21.07.2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.